



COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

ARRÊTE n° 2022-515

6-1 Police Municipale



OBJET : Marché Nocturne de Cazaux le samedi 20 août 2022

POLICE MUNICIPALE

Réf. : AC-SL248252

DGS :

DGA :

CAB :

CS :

Le Maire de LA TESTE DE BUCH,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route,

Vu le Code du Commerce,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu la demande de l'Office du Tourisme de La Teste de Buch qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser la manifestation suivante :
Marché nocturne à Cazaux.

Considérant qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de veiller au respect de la sécurité, tranquillité et de la salubrité publiques,

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisé le Marché nocturne de Cazaux le samedi 20 août 2022 de 19H00 à 23H30.

Article 2 : Pour les besoins de la manifestation l'Esplanade Jean Labat sera réservée à l'installation des commerçants le samedi 20 août 2022 de 17H00 à 00h00.

Article 3 : Sur l'Esplanade Jean Labat, la capacité d'accueil de la zone est limitée à 40 exposants pour des raisons de sécurité et de proximité avec le plan d'eau.

Article 4 : La piste cyclable sera fermée à la circulation durant toute la durée de la manifestation.

Article 5 : La scène présente sur le site susmentionnée sera utilisée pour l'animation du Marché nocturne.

Il est à noter que l'animation musicale devra prendre fin à 23H00.

Article 6 : Durant toute la durée de la manifestation décrite à l'article 1, un couloir de circulation piétonne d'une largeur minimum de 4 mètres pouvant être emprunté par les véhicules de secours sera en permanence maintenu.

Tout empiètement sur ce couloir de sécurité entrainera l'évacuation des marchandises ou des véhicules y stationnant.

Article 7 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation.

En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – 33 000 Bordeaux.

Article 9 : Exécution

Le Directeur Général des Services, Monsieur Le Commandant divisionnaire de Police, le service de Police Municipale et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté qui sera transcrit sur le registre des Arrêtés de la Mairie. Cet arrêté sera notifié au bénéficiaire.

Fait à La Teste de Buch, le mardi 16 août 2022.

Pour le MAIRE
et par délégation
Le 1er Adjoint
Gérard SAGNES

Patrick DAVET



Maire de La Teste de Buch

Publié le 17 AOUT 2022

Rendu exécutoire le 17 AOUT 2022